



Communiqué de presse

Célébration de l'Aïd al Adha du 12 au 14 septembre 2016 - Ouverture des abattoirs et marchés au vif en Île-de-France -

Chaque année, au dixième jour du dernier mois lunaire, la communauté musulmane célèbre la fête de « Aïd al Adha ».

En 2016, l'Aïd se déroule les 12, 13 et 14 septembre.

Cette année encore, une concertation avec les autorités religieuses musulmanes, engagée de longue date, permet la mise en place d'un dispositif spécifique afin que les opérations d'abattage rituel propres à cette célébration se déroulent dans les meilleures conditions.

Pour des raisons de protection animale et de garantie de la sécurité sanitaire, l'abattage des animaux hors d'un abattoir autorisé par les pouvoirs publics est formellement interdit.

- Ouverture et contrôle des abattoirs en 2016 -

Trois abattoirs pérennes agréés fonctionnent dans la région à Jossigny et Meaux (77) ainsi qu'à Ezanville (95).

Afin de renforcer la capacité d'abattage en Île-de-France pendant ces trois journées, cinq abattoirs temporaires agréés par les préfets de département fonctionneront sur les communes de Coulommiers et Montereau (77), Trappes (78), La Courneuve (93) et Sarcelles (95).

Les agents des directions départementales de la protection des populations (DDPP) des départements concernés sont systématiquement mobilisés et présents dans les différents abattoirs. Ils veilleront au respect des règles d'abattage et procéderont à l'inspection sanitaire des carcasses.

- Marchés au vif et contrôle sanitaire en 2016 -

19 marchés au vif sont organisés en 2016 en Île-de-France et sont contrôlés par les services de l'Etat. Ils vérifient l'identification des animaux, leur origine, et s'assurent du respect du bien-être animal pendant le transport et lors de l'hébergement sur les lieux.

Les infractions constatées lors des contrôles sur les questions d'identification, de transport, d'abattage clandestin, de détention ou de commercialisation donnent lieu à des sanctions allant de la contravention au délit.

Les déchets d'abattage sont soumis également à une gestion rigoureuse dans un but de protection de l'environnement et de santé publique. Le non-respect de ces règles est également sanctionné.

Contacts-presse

Préfecture d'Ile-de-France et de Paris / 01 82 52 40 25 / communication@paris-idf.gouv.fr

Twitter : https://twitter.com/prefet75_IDF

Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrParis>

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France / Bertrand Manterola / 01 41 24 17 21